

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

UPSA SAS SEGMENT DE DISTRIBUTION : OFFICINES FRANCE OUTRE-MER ANTILLES

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**1.1** Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **les Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent pour les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) des Antilles françaises à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, aux produits vendus et aux commandes de produits reçues par la société UPSA SAS (ci-après « **la Société** ») sise 3 rue Joseph Monier à RUEIL-MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803 247 956. La Société a obtenu l'identifiant unique n° FR 206551\_01MUFR auprès de l'Agence de la transition écologique.

**1.2** Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que ses annexes tarifaires sont systématiquement adressées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 aux clients de la Société (ci-après « **les Clients** »). En conséquence, toutes les ventes de produits de la Société effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus, sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document du Client, sauf dérogation formelle et écrite de la Société.

**1.3** Toute commande de produits reçue par la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente et sa renonciation à toutes les stipulations qui pourraient figurer sur ses commandes, sa correspondance ou ses conditions générales d'achat (ci-après « **les Conditions Générales d'Achat** »).

**1.4** Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société ou au groupe auquel elle appartient qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par la Société dans les conditions normales au regard de son activité et sous sa seule responsabilité. La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image, à sa réputation ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

## 2. ACCORD COMMERCIAL

**2.1** Les prix facturés par la Société s'entendent DAP (adresse du Client) (conformément aux Incoterms 2020), en euros et hors TVA. La facturation est faite sur la base du prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par la Société, prix résultant de l'application des annexes tarifaires ou, le cas échéant, de la négociation commerciale à laquelle l'article 2.3 ci-après fait référence. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à l'adresse postale portée sur la facture, selon les conditions de paiement définies ci-après à l'article 6.

La Société se réserve le droit de procéder à une révision de tarif et/ou des taux de remise, applicable à tout moment en cours d'année, sous réserve d'une information préalable et d'un préavis d'un (1) mois.

**2.2** La Société accorde à ses Clients les conditions tarifaires générales de vente (remises et ristournes) définies dans les annexes tarifaires adressées à chaque Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

**2.3** La Société se réserve la possibilité de formaliser par écrit avec ses Clients une convention commerciale conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, prévoyant les conditions de l'opération de vente des produits ainsi que les services de coopération commerciale et les autres obligations destinés à favoriser la relation commerciale convenus entre les Parties. La Société et ses Clients pourront également conclure une convention logistique distincte de la convention commerciale, décrivant les obligations réciproques en matière de logistique auxquelles s'engagent les Parties.

### 3. COMMANDES

**3.1** Les commandes sont adressées à la Société par tout moyen (courrier, fax, e-mail, transmission par Internet ou transmission dans le logiciel de saisie) ou par système d'échange de données informatisées (EDI). L'acceptation de la commande par la Société pourra résulter de l'expédition des produits ou de sa facturation, selon la première de ces deux dates.

**3.2** Toute modification ou annulation de commande, pour être valable, doit parvenir par écrit ou par e-mail à la Société avant l'expédition des produits.

**3.3** La Société se réserve la possibilité de refuser ou d'accepter partiellement toute commande, pour le cas où elle serait amenée à gérer des situations de pénuries de stocks, sans que cela puisse donner lieu à des pénalités.

**3.4** Par quantités minimales par commande (initiale ou réassort), il convient d'entendre un minimum de 300 unités panachables sur toutes les gammes de Produits UPSA (médicaments remboursés / non-remboursés, dispositifs médicaux et compléments alimentaires).

**3.5** Conformément au Code de la santé publique, il est rappelé que le Client ne peut se livrer qu'à des opérations d'achat et de stockage correspondant à son statut de pharmacien d'officine et ne peut ainsi dispenser les produits UPSA aux consommateurs qu'au détail et au sein de son officine, sous peine de sanctions pénales. En cas de violation de ces dispositions, à des fins notamment de « rétrocession illicite », la Société se réserverait alors la faculté de refuser la livraison de toute nouvelle commande ainsi que de ne pas verser les éventuelles remises de fin de semestre (« RFS ») convenues.

### 4. LIVRAISONS

**4.1** Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où la Société est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

**4.2** Les commandes sont livrées dans les meilleurs délais. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf acceptation expresse par la Société, les retards de livraison ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

La Société est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de cas de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France des produits.

#### **4.3** Transfert de risques

Dès livraison après déchargement dans les magasins du Client tels que définis au paragraphe 4.4. ci-après, le Client aura la garde des produits livrés et sera responsable en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale et d'une manière plus générale, en assurera tous les risques.

#### 4.4 Transport

Sont considérés comme magasins du Client, de ses représentants ou ayant droits, tout endroit, leur appartenant ou non, où ils font déposer les produits à leur arrivée.

Il appartient au Client ou ses représentants de donner décharge au transporteur après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme ou après avoir fait, auprès de celui-ci, toutes réserves nécessaires et confirmées par lettre recommandée dans le délai légal.

#### **Seules des réserves précises peuvent être retenues.**

En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, les mentions « sous réserves de contrôle » ou « sous réserves de déballage », ou encore « sous réserves d'emballage défectueux » ne peuvent être prises en considération.

Pour produire effet, les réserves faites auprès du transporteur pour des produits détériorés au cours d'un transport doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

**4.5** La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destructions, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

**4.6** Suspension des livraisons : En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, et ce, en application notamment des dispositions de l'article 1219 du Code civil.

De la même manière, la Société se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir si elle a des raisons légitimes de croire que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves. La Société notifiera sa décision de suspension au Client dans les meilleurs délais, et ce, en application des dispositions de l'article 1220 du Code civil.

## 5. RETOURS DE PRODUITS

### 5.1 En cas de vices apparents ou de manquants :

Les produits de la Société sont fabriqués et contrôlés selon les critères les plus rigoureux. Ils sont réputés agréés par le Client, au départ des magasins de la Société.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant ; lesdits produits ne pourront par conséquent plus être remplacés.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, telles que décrites plus haut, les réclamations éventuelles en cas de vices apparents ou de manquants doivent être notifiées à la Société par écrit au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date d'expédition et doivent mentionner le numéro du bon de livraison, le numéro de code des produits concernés ainsi que leur numéro de lot et comporter toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés. A ce titre, une photo des produits détériorés devra être envoyée à la Société pour valider la prise en compte du litige.

Aucun retour de produit ne sera agréé sans accord formel, écrit et préalable de la Société, obtenu notamment par fax ou par e-mail.

Tout retour de produit non agréé sera immédiatement renvoyé aux frais de l'expéditeur. L'organisation du transport, en cas de retour physique des produits agréé par la Société est prise en charge par la Société.

Dans l'attente de la reprise des produits par les transporteurs agréés par la Société, ceux-ci doivent être conservés dans des conditions adaptées à leur nature.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à la Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de la Société, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**5.2** En cas de péremption (reprise des produits périmés) :

**(i) Les produits périmés de toutes les gammes de produits UPSA (médicaments remboursés / non-remboursés, dispositifs médicaux et compléments alimentaires), hors gamme NOVALAC, ne pourront être repris par la Société que dans les conditions suivantes :**

- Uniquement s'ils ont fait l'objet d'une facturation directe par la Société, à l'exclusion des achats effectués auprès de grossistes-répartiteurs ou auprès des centrales d'achat pharmaceutiques avec lesquelles la Société a signé un accord de partenariat ;
- Après accord préalable d'un représentant de la Société ;
- Dans un délai maximum d'un (1) an après la date de péremption du (des) produit(s).

Le Client peut solliciter la reprise de produits périmés UPSA au maximum trois (3) fois par an.

Pour chaque reprise, seul un maximum de cent (100) produits périmés UPSA pourra être repris par la Société.

Les produits périmés de toutes les gammes de produits UPSA seront repris à 50% du prix net remis.

Le prix net remis s'entend du prix tarif de l'année précédente (2025) après déduction de la remise sur facture.

**(ii) Les produits périmés de la gamme NOVALAC ne pourront être repris par la Société que dans les conditions suivantes:**

- Toute demande de reprise devra être réalisée au plus tôt quinze (15) jours avant la date de péremption des produits concernés ;
- Une nouvelle commande devra être réalisée sur la gamme NOVALAC d'un montant égal au total des prix remis hors taxes des produits repris.

Dès que ces conditions seront réunies, les produits périmés de la gamme NOVALAC seront repris à 50% du prix net remis pour l'année 2026.

Les produits périmés de la gamme NOVALAC seront repris à 50% du prix net remis pour l'année 2026.

Le prix net remis s'entend du prix tarif de l'année précédente (2025) après déduction de la remise sur facture.

La reprise des produits périmés s'effectuera uniquement sous la forme d'un avoir qui sera émis par la Société au Client dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la validation par UPSA de la reprise des produits périmés.

## 6. REGLEMENT

### 6.1 Pour les commandes à destination de la Guyane, Mayotte, Saint Martin et Saint Barthélemy :

Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date de réception des marchandises par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour tout règlement anticipé par LCR au minimum de trente (30) jours par rapport à la date d'échéance.

### Pour les commandes à destination de la Martinique, Guadeloupe et Réunion :

Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour un paiement par LCR à trente (30) jours à compter de la date de facture.

**6.2** Des pénalités de retard seront applicables de plein droit lorsque le paiement ne sera pas effectué à l'échéance. Les sommes non payées à l'échéance produisent des intérêts au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée sans que la Société ne soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard du Client qui l'en dispense expressément. Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais dû par la Société. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice pour la Société de demander la prise en charge de frais complémentaires de recouvrement visés à l'article 6.3 ci-après.

En outre et nonobstant toute autre mesure qu'elle sera en droit de prendre en cas d'incident de paiement, la Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

**6.3** Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, au choix de la Société, et outre les pénalités et l'indemnité visées à l'article 6.2 ci-avant :

- la facturation au Client des frais de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à la Société dans l'hypothèse où ces frais excèdent le montant de quarante (40) euros visé à l'article 6.2 ci-avant ;

- et/ou la déchéance du terme et en conséquence la restitution des marchandises demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ;

- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 ci-après, la propriété des marchandises livrées et non payées n'ayant pas été transférée au Client ;

- et/ou le droit au profit de la Société de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

**6.4** Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Société, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil.

**6.5** Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par la Société, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les douze (12) mois qui suivent ladite année.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

**6.6** Le paiement de RFA ou de toutes prestations commerciales dues par la Société au Client ne pourra se faire que par virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le Client devra transmettre ses coordonnées bancaires à la Société afin que cette dernière puisse procéder au règlement.

Le Client certifie et s'engage à ce que les références bancaires fournies soient correctes et à jour en tout temps et que le titulaire du compte bancaire coïncide avec la forme juridique par laquelle le Client exerce son activité. Pour des raisons de réglementation (notamment les articles L.1453-3 et suivants du Code de la santé publique), la Société n'effectuera ainsi aucun paiement sur le compte bancaire d'une personne physique, à moins toutefois que le Client n'exerce son activité sous la forme d'une entreprise individuelle (EI).

## 7. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

**7.1** Qualité et rappel de lots :

Le Client s'engage à notifier la Société dans les 24 heures de tout défaut qualité ou effet indésirable concernant les produits UPSA à l'adresse suivante : [infomed\\_upsa@upsa-ph.com](mailto:infomed_upsa@upsa-ph.com)

Le Client s'engage à coopérer avec la Société en cas de rappel de lots concernant les produits UPSA.

**7.2** En tant que laboratoire pharmaceutique procédant à la mise à disposition de dispositifs médicaux sur le marché, la Société est soumise aux exigences du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 incombant aux distributeurs. La Société met en œuvre un processus permettant de suivre et respecter les obligations

générales décrites dans ledit Règlement, et ce tout au long du cycle de vie des produits. Ainsi, la Société s'engage à procéder aux activités ci-dessous :

- Les vérifications lors de la sélection et la qualification d'un fabricant de dispositifs médicaux ;
- La contractualisation avec le fabricant légal ;
- Les validations réglementaires ;
- Les vérifications avant la mise à disposition des dispositifs médicaux sur le marché ;
- La surveillance du marché et la gestion des non-conformité détectées.

## 8. RESERVE DE PROPRIETE

**8.1** Le transfert de propriété des produits de la Société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal, frais et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code civil. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

**8.2** Le Client ne pourra revendre ces produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

**8.3** La Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure, dresser ou faire dresser par sommation d'huissier, un inventaire contradictoire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

**8.4** En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours pourront être annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les produits en stock dans les conditions prévues à l'article L.624-16 du Code de commerce.

**8.5** La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

## 9. FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

## 10. CONFIDENTIALITE

Les informations et/ou documents techniques et/ou commerciaux communiqués ou échangés à l'occasion de la vente des produits de la Société demeurent la propriété de la Société. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit de la Société.

## 11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

**11.1** Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

**11.2** Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

## 12. NON-RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

# ANNEXE 1 DES CGV

## TARIFS ET CONDITIONS DE VENTE

### TARIFS PHARMACIENS – PROPHARMACIENS

*GAMME UPSA SPECIALITES REMBOURSEES France Outre-Mer*

**AU 01 JANVIER 2026**

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Liste Rembt	Prix Pharmacien H.T. €	Colisage	Multiple de commande
<b>Médicaments</b>							
ASPIRINE UPSA effervesc. 1000 mg	Bte de 2 tubes de 10 comp. efferv.	3400933531539	<b>1091613</b>	65%	2,20	50	10
ASPIRINE UPSA effervesc. 500 mg	Bte de 20 comp. efferv. (strips)	3400933515102	<b>1088359</b>	65%	1,43	100	10
DAFALGAN 1000 mg, cpr boîte 8	Bte de 8 comprimés	3400936158832	<b>1500429</b>	65%	1,06	160	160
DAFALGAN 1000 mg comp. effervescent	Bte de 8 comprimés	3400935291035	<b>1502204</b>	65%	1,06	108	12
DAFALGAN 1000 mg gélule	Bte de 8 gélules (blisters)	3400930186947	<b>1501088</b>	65%	1,06	160	80
DAFALGAN 500 mg comprimé	Bte de 16 comprimés	3400936730472	<b>1274403</b>	65%	1,06	80	16
DAFALGAN 500 mg comp. effervescent	Bte de 16 comprimés efferv. séc.	3400936256576	<b>1272144</b>	65%	1,06	100	10
DAFALGAN 500 mg, gelule boîte 16	Bte de 16 gélules (blisters)	3400932679041	<b>1149531</b>	65%	1,06	160	160
DAFALGAN 1000 mg, cpr tube 8 TAB EHPAD	Tube polypropylène de 8 comprimés - EHPAD	3400930170441	<b>1500478</b>	65%	1,06	72	72
DAFALGAN 500 mg, gélule tube 16 CAP EHPAD	Tube polypropylène de 16 gélules - EHPAD	3400930184844	<b>1407583</b>	65%	1,06	72	72
DAFALGAN CODEINE comp. pelliculé	Bte de 16 comprimés	3400933275815	<b>1086537</b>	I - 65 %	1,56	80	16

<b>DAFALGAN CODEINE comp.effervescent</b>	Bte de 2 tubes de 8 comp. efferv. séc.	3400933316778	<b>1272394</b>	I - 65 %	1,56	96	16
<b>DAFALGAN Adulte 600 mg suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400932736553	<b>1086387</b>	65%	1,33	96	6
<b>EFFERALGANMED 1000mg, comprimé pelliculé</b>	Bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	<b>1502682</b>	65%	1,06	160	16
<b>EFFERALGANMED 1000 mg, comp. effervescent</b>	Bte de 1 tube de 8 comp. efferv.	3400935291783	<b>1502228</b>	65%	1,06	108	108
<b>EFFERALGANMED 500 mg, comprimé</b>	Bte de 16 comp. (blisters)	3400932567577	<b>1347747</b>	65%	1,06	80	16
<b>EFFERALGANMED 500 mg, comp. effervescent séc.</b>	Bte de 16 comp. efferv. (strips)	3400932570010	<b>1502233</b>	65%	1,06	100	10
<b>EFFERMED PED SIR PIP 1FLX90ML fraise</b>	Flacon de 90 ml + seringue doseuse	3400930145586	<b>1501909</b>	65%	1,26	40	10
<b>EFFERALGANMED 250 mg, comprimé dispersible</b>	Bte de 12 comprimés	3400934636578	<b>1408385</b>	65%	1,19	216	8
<b>EFFERALGANMED 250 mg, poudre eff. pour sol. buv.</b>	Bte de 12 sachets	3400934003905	<b>1505004</b>	65%	1,19	144	8
<b>EFFERALGAN 150 mg, poudre effervescente pour solution buvable en sachet</b>	Bte de 12 sachets	3400933905620	<b>1504998</b>	65%	1,12	144	8
<b>EFFERALGAN 80 mg, poudre effervescente pour solution buvable en sachet</b>	Bte de 12 sachets	3400933905330	<b>1504996</b>	65%	1,06	144	5
<b>EFFERALGANMED 300 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905859	<b>1380439</b>	65%	1,22	120	5
<b>EFFERALGANMED 150 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905798	<b>1380401</b>	65%	1,18	120	5
<b>EFFERALGANMED 80 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905569	<b>1380465</b>	65%	1,10	120	5
<b>NIFLUGEL 2.5%, gel</b>	Tube de 60 g.	3400933186654	<b>1089256</b>	30%	1,93	50	5
<b>NIFLURIL gélules</b>	Bte de 30 gélules (blisters)	3400930728796	<b>1500711</b>	II - 65 %	1,99	144	6
<b>NIFLURIL suppositoire Enfant</b>	Bte de 8 suppositoires	3400931886365	<b>1085955</b>	II - 30 %	1,58	144	12

**TARIFS PHARMACIENS**

**GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA France Outre-Mer**

**AU 01 JANVIER 2026**

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur Paracétamol Non Remboursé (NR)
<b>Médicaments</b>							
<b>ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg, comprimé effervescent</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	<b>1365594</b>	4,30	96	8	
<b>CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400934965852	<b>1246151</b>	5,99	50	10	
<b>CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400949974092	<b>1250737</b>	5,99	50	10	
<b>DAFALGANCAPS 1000mg, gélule</b>	1 bte de 8 gélules	3400930186954	<b>1501090</b>	1,06	160	16	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>DAFALGANCAPS 500mg, gélule</b>	1 bte de 16 gélules	3400930147184	<b>1381068</b>	1,06	160	16	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé</b>	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	<b>1500453</b>	1,06	160	16	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>DALFEINE, comprimé pelliculé</b>	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	<b>1500042</b>	4,50	112	14	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>DONORMYL 15mg comprimé effervescent sécable</b>	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	<b>1188328</b>	4,05	120	12	
<b>DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable</b>	1 bte de 10 cp. pelliculés séc.	3400936751934	<b>1188326</b>	3,65	100	10	
<b>EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (agrumes)</b>	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	<b>1502231</b>	1,06	108	12	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.</b>	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	<b>1347715</b>	2,80	96	8	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>FERVEX Adultes, 8 sachets, sol buv</b>	1 bte de 8 sachets	3400932705917	<b>1502252</b>	6,70	50	10	
<b>FERVEX Adultes, 12 sachets, sol buv</b>	1 bte de 12 sachets	3400930316948	<b>1504774</b>	9,00	40	10	

<b>FERVEX Adultes Framboise, granulés en sachet</b>	1 bte de 8 sachets	3400949898350	<b>1502260</b>	6,70	50	10	
<b>FERVEX Enfants, granulés en sachet</b>	1 bte de 8 sachets	3400933515799	<b>1296595</b>	6,70	50	10	
<b>FERVEX Adultes Sans Sucre, granulés en sachet</b>	1 bte de 8 sachets	3400933359591	<b>1431495</b>	6,70	60	10	
<b>FERVEXRHUME, comprimé pelliculé</b>	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	<b>1500481</b>	6,70	80	10	
<b>MUCOMYST 200mg sachet</b>	1 bte de 18 sachets	3400934065187	<b>1273517</b>	4,05	72	12	
<b>POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose</b>	1 bte de 12 sachets	3400933657598	<b>1170228</b>	5,30	24	12	
<b>POLYSILANE UPSA, gel oral, tube</b>	1 tube de 170 g.	3400934830167	<b>1157931</b>	5,30	36	12	
<b>SINUFIX, capsule molle</b>	1 boites de 15 capsules molles	3400930230312	<b>1504196</b>	6,60	120	12	
<b>CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre, sirop</b>	1 flacon x 200ml	3400930091739	<b>1370523</b>	5,85	20	10	
<b>OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre, sirop</b>	1 flacon x 125ml	3400930009130	<b>1370513</b>	6,30	30	10	
<b>Médicaments - NRC</b>							
<b>EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (framboise)</b>	1 bte de 8 sachets	3400930248454	<b>1500971</b>	3,90	80	10	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (framboise)</b>	1 bte de 16 sachets	3400930248393	<b>1500970</b>	3,90	60	10	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)</b>	1 bte de 10 sachets	3400930248294	<b>1500972</b>	3,90	80	10	<b>Douleur Paracétamol</b>
<b>EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible</b>	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	<b>1347707</b>	3,90	96	12	<b>Douleur Paracétamol</b>

**TARIFS PHARMACIENS**

**COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX UPSA France Outre-Mer**

**AU 01 JANVIER 2026**

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande
<b>Compléments Alimentaires</b>						
<b>CITRATE DE BETAINE &amp; CITRATE DE CALCIUM, sachet-dose</b>	1 bte de 10 sachets	3585550000375	<b>1500213</b>	5,80	80	16
<b>UPSA BALLONNEMENTS 3 en 1</b>	1 btes de 2 blisters de 20 capsules	3585550001174	<b>1503534</b>	8,50	40	10
<b>VITAMINE C 1000 mg, comprimé effervescent</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	<b>1500894</b>	5,20	96	16
<b>VITAMINE C 1000mg, 15 comprimés à croquer ***</b>	1 bte de 1 tube de 15 cp. À croquer	3585550001204	<b>1503575</b>	3,99	40	20
<b>VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	<b>1501249</b>	5,70	96	16
<b>VITAMINE C 500 mg orange, comprimé à croquer</b>	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	<b>1500895</b>	5,20	96	16
<b>VITAMINE C 1000mg, sachet-dose</b>	1 bte de 10 sachets	3585550000344	<b>1500190</b>	5,15	80	8
<b>VITAMINE C 500mg, sachet-dose</b>	1 bte de 10 sachets	3585550000351	<b>1500187</b>	4,50	80	8
<b>PEPTIFORT Force et énergie</b>	1 bte de 60 comprimés pelliculés	3585550001167	<b>1503363</b>	12,90	24	12
<b>VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé</b>	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	<b>1500166</b>	9,60	24	14
<b>ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer</b>	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	<b>1500840</b>	9,99	36	12
<b>ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme à mâcher</b>	1 pot de 60 gommes à mâcher	3585550000542	<b>1500842</b>	10,05	24	12
<b>BOOSTER 5 EN 1, comprimé</b>	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000863	<b>1504219</b>	12,60	50	10
<b>MULTIVITAMINES 5 EN 1, comprimé</b>	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000856	<b>1504259</b>	12,60	50	10
<b>PHYTONORMYL, comprimé x 30</b>	1 bte de 2 blister de 15 cp. à avaler	3585550000849	<b>1503719</b>	10,50	60	10
<b>PHYTONORMYL, comprimé x 60</b>	1 bte de 4 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001709	<b>1505204</b>	15,90	24	8

<b>PHYTONORMYL FORT, comprimé x 30</b>	1 bte de 2 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001716	<b>1503664</b>	13,50	60	10
<b>PHYTONORMYL FORT, comprimé x 60</b>	1 bte de 4 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001723	<b>1505205</b>	18,90	24	8
<b>HYDRAFIZZ BOOST</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001297	<b>1503874</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ SPORT</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001303	<b>1503876</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ DETOX</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001310	<b>1503877</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ HYDRA</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001334	<b>1503875</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ SKIN</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001563	<b>1505479</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ HYDRA CITRON</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001549	<b>1505490</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ HYDRA SS SUCRE FRUITS ROUGES</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001556	<b>1505492</b>	6,60	40	8
<b>HYDRAFIZZ HYDRA SS SUCRE CITRON</b>	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001532	<b>1505491</b>	6,60	40	8
<b>Compléments Alimentaires Gamme SERELYS</b>						
<b>Serelys Meno 30 Gelules - France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000306	<b>1503913</b>	28,95	39	3
<b>Serelys Meno 60 Gelules - France</b>	1 boîte de 60 gélules	3665351000313	<b>1503883</b>	52,95	20	3
<b>Serelys Meno 90 Gelules - France</b>	1 boîte de 90 gélules	3585550001570	<b>1504146</b>	63,00		3
<b>Serelys Homme 30 Gelules - France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000337	<b>1503888</b>	28,95	39	3
<b>Serelys Osteo (VitD3 1000UI) 30 Gelules - France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000290	<b>1503900</b>	30,50	39	3
<b>Serelys PMS 30 Gelules - France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000320	<b>1503902</b>	30,50	39	3
<b>Serelys Nuit 1,9mg 30 Gelules- France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000160	<b>1503904</b>	28,95	39	3
<b>Serelys Incocontrol 30 Gelules - France</b>	1 boîte de 30 gélules	3665351000283	<b>1503906</b>	30,50	39	3
<b>Dispositifs médicaux</b>						
<b>PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché</b>	1 flacon de 15ml	3585550000559	<b>1500852</b>	9,10	20	10
<b>PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre</b>	1 flacon x 120ml	3585550000573	<b>1500846</b>	7,90	24	12

<b>PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses</b>	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	<b>1500835</b>	8,00	50	10
<b>PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses</b>	1 flacon de 30ml	3585550000566	<b>1500856</b>	8,90	20	10

**TARIFS PHARMACIENS**  
**GAMME NOVALAC France Outre-Mer**  
**AU 01 JANVIER 2026**

<b>Gamme NOVALAC</b>	<b>Présentation</b>	<b>Codes C.I.P./ A.C.L.</b>	<b>Codes SAP</b>	<b>Tarif Catalogue H.T. (€)</b>	<b>Colisage</b>	<b>Multiple de commande</b>
NOVALAC LAIT 3 800G FR	1 boite de 800 g	3401551533691	1503048	18,98	6	6
NOVALAC LAIT 2 800G FR	1 boite de 800 g	3518073223013	1503080	25,08	6	6
NOVALAC LAIT 1 800G FR	1 boite de 800 g	3518073213014	1503079	29,24	6	6
NOVALAC LAIT RIZ 800G FR	1 boite de 800 g	3518073873010	1503070	39,04	6	6
NOVALAC LAIT RIZ AR 800G POWD BX1 M24 FR	1 boite de 800 g	3518071873012	1503049	40,27	6	6
NOVALAC AMINA PDE 400GR FR	1 boite de 400 g	3518072872014	1503045	54,19	12	12
NOVALAC LAIT ALLERNOVA AR 400G FR	1 boite de 400 g	3401296502549	1503044	22,93	12	12
NOVALAC LAIT HYDRA 6,5g sach 10 FR	10 sachets de 6,5 g	3401244440305	1503047	6,66	20	5
NOVALAC LAIT TRANSIT+ 800G NF FR	1 boite de 800 g	3518073173011	1503078	29,85	6	6
NOVALAC AR PLUS 800G 2EME AGE PDE FR*	1 boite de 800 g	3518073923012	1503073	32,89	6	6
NOVALAC LAIT AR 800G NF FR	1 boite de 800 g	3518073073014	1503077	28,41	6	6
NOVALAC LAIT AC 800G NF FR	1 boite de 800 g	3518072873011	1503081	32,08	6	6
NOVALAC LAIT S1 800G FR	1 boite de 800 g	3518073313011	1503074	28,79	6	6
NOVALAC LAIT S2 800G FR	1 boite de 800 g	3518073323010	1503075	28,79	6	6
NOVALAC AR PLUS 800G 1ER AGE PDE FR	1 boite de 800 g	3518073913013	1503072	32,89	6	6
NOVALAC LAIT RELIA 2 800G NF FR	1 boite de 800 g	3518073423017	1503071	22,72	6	6
NOVALAC LAIT RELIA 1 800G FR	1 boite de 800 g	3518073413018	1503076	25,30	6	6
NOVALAC NOVAGEST +	1 boite de 800g	3518074343017	1503682	31,50	6	6

## ANNEXE 2 DES CGV

# REMISES SUR FACTURE PHARMACIENS FRANCE OUTRE-MER – ANTILLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

### 1. CONDITIONS DE VENTE GAMME DOULEUR PARACETAMOL

#### 1.1 REMISE SUR FACTURE

La remise sur facture applicable au titre de l'année 2026 sur l'ensemble des produits de la gamme PARACETAMOL UPSA remboursée (OTX – hors codéine) et non remboursée (OTC) est conditionnée aux quantités commandées et facturées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Il est entendu que la référence de palier correspond aux volumes commandés par le Client et facturés au cours de l'année 2025 au titre de la gamme PARACETAMOL UPSA remboursée (OTX), dont les références à base de codéine et les références pédiatriques, et la gamme PARACETAMOL UPSA non remboursées (OTC).

	Soit Volumes facturés Paracétamol OTC + OTX (Facturation au 31/12/2025) (en unités)	Soit Volumes facturés Paracétamol OTC (Facturation au 31/12/2025) (en unités)	Niveau de remise sur facture 2026 OTX (hors codéine) et OTC
Niveau 1	< 2500	< 800	20%
Niveau 2	>= 2500 et < 5000	>= 800 et < 1 300	23%
Niveau 3	>= 5000	>= 1 300	25%

#### 1.2 REMISE SUR FACTURE ADDITIONNELLE

Une remise sur facture additionnelle sera appliquée sur les gammes Paracétamol OTC UPSA (Dafalgan et Efferalgan) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de l'année, pour le référencement directement auprès d'UPSA et/ou des centrales d'achat pharmaceutiques (CAP) de neuf (9) références au choix de la gamme Paracétamol OTC UPSA figurant parmi la liste ci-dessous, facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 avril 2026. Si la facturation des neuf (9) références susvisées n'intervient pas d'ici le 30 avril 2026 inclus, l'application de cette remise sur facture additionnelle prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Les achats effectués auprès des grossistes avec lesquels UPSA a signé un accord de partenariat spécifiquement sur ce point au titre de l'année 2026 pourront également être pris en compte.

En cas de succession, les achats pris en compte pour le suivi du référencement des neuf (9) produits seront ceux rattachés au code CIP de la pharmacie.

Commande de 9 références au choix du catalogue Paracétamol OTC	Remise additionnelle en % pour gammes DAFALGAN et EFFERALGAN OTC	14%
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	-----

Désignation *	Présentation **	Code C.I.P.
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	8 gélules	3400930186954
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	16 gélules	3400930147184
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	8 cp. pelliculés	3400930147160
DALFEINE, comprimé pelliculé	16 cp. pelliculés	3400930168295
EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (agrumes)	8 cp.eff.	3400930096383
EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (framboise)	8 sachets	3400930248454
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (framboise)	16 sachets	3400930248393
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)	10 sachets	3400930248294
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523

\* Les dénominations des références citées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année par la Société. Le code E.A.N. de ces références restera inchangé

\*\* multiples de commandes applicables au moment de la saisie de commande

Les avoirs ne sont pas intégrés dans le calcul des références.

En cas de rupture ininterrompue d'une référence supérieure à 3 mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2026, la référence sera supprimée du TOP 9 et l'effet pour le Client sera neutralisé.

En cas d'arrêt de commercialisation d'une référence et de sa substitution par une référence équivalente, la référence entrante remplacera automatiquement la référence sortante.

## 2. CONDITIONS DE VENTE MEDICATION OFFICINALE GAMMES OTC (HORS PARACETAMOL), COMPLEMENTS ALIMENTAIRES (CPAL HORS GAMME NOVALAC) ET DISPOSITIFS MEDICAUX (DM)

### 2.1 REMISE SUR FACTURE

- Pour toute commande livrée et facturée en 2026

La remise sur facture au titre de l'année 2026 pour les gammes de médication officinale OTC (hors PARACETAMOL), compléments alimentaires (CPAL hors gamme NOVALAC) et dispositifs médicaux (DM) est appliquée comme exposé ci-dessous :

Quantités facturées (en unités)	Remise	Nb de livraisons max.
≥ 200	15%	1
≥ 400	20%	1

La remise sur facture est conditionnée aux quantités commandées ci-dessus sur l'ensemble des produits de la gamme Médication Officinale UPSA (hors PARACETAMOL), les compléments alimentaires (CPAL hors gamme NOVALAC), et les dispositifs médicaux (DM).

Les commandes supérieures ou égales à 200 unités ne pourront pas être séquencées.

En cas d'annulation de commande ou refus d'une livraison programmée par l'Officine, engendrant une baisse de la quantité totale de la commande (initiale) sous les seuils mentionnés par le tableau ci-dessus, UPSA se verra dans l'obligation d'exiger le remboursement du montant correspondant au différentiel de remise sur l'ensemble des volumes commandés dans les gammes de médication officinale OTC (hors PARACETAMOL), compléments alimentaires (CPAL) et dispositifs médicaux (DM).

## 2.2 REMISES ADDITIONNELLES-PROMOTIONS PONCTUELLES

### A. PROMOTIONS PONCTUELLES :

UPSA se réserve la possibilité de déclencher des promotions sur la totalité ou une partie de la gamme OTC dans le courant de l'année 2026.

### B. REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES

Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée sur certains produits sous condition d'un engagement par le passage d'une commande selon les quantités ci-dessous avant le 30/04/2026.

Dates d'octroi de la remise additionnelle : Janvier à décembre 2026, et pour tout réassort sur la période.

Livraisons au plus tard le 15 décembre 2026.

Catégories / Désignation produits	Paliers	Quantité minimum d'achat (unités)	Remise additionnelle (%)
<b><u>FERVEX ET SINUFIX</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● FERVEX Adultes, granulés en sachet (x8 sachets)</li> <li>● FERVEX Adultes, granulés en sachet (x12 sachets)</li> <li>● FERVEX Adultes Framboise, granulés en sachet</li> <li>● FERVEX Enfants, granulés en sachet</li> <li>● FERVEX Adultes Sans Sucre, granulés en sachet</li> <li>● FERVEXRHUME, comprimé pelliculé</li> <li>● SINUFIX, capsule molle</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>≥ 350</b></p> <p style="text-align: center;"><b>≥ 500</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>5%</b></p> <p style="text-align: center;"><b>7%</b></p>
<b><u>ORL</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● MUCOMYST 200mg sachet</li> <li>● PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché</li> <li>● PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre</li> <li>● PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses</li> <li>● PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses</li> <li>● CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre, sirop</li> <li>● OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre, sirop</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>≥ 96</b></p> <p style="text-align: center;"><b>≥ 196</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>10%</b></p> <p style="text-align: center;"><b>20%</b></p>

<b>SERELYS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Serelys Meno 30 Gelules</li> <li>● Serelys Meno 60 Gelules</li> <li>● Serelys Homme 30 Gelules</li> <li>● Serelys Osteo (VitD3 1000UI) 30 Gelules</li> <li>● Serelys PMS 30 Gelules</li> <li>● Serelys Nuit 1,9mg 30 Gelules</li> <li>● Serelys Incocontrol 30 Gelules</li> <li>● Serelys Meno 90 Gelules</li> </ul>	1	≥ 12	5 %
<b>HYDRAFIZZ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● HYDRAFIZZ BOOST</li> <li>● HYDRAFIZZ SPORT</li> <li>● HYDRAFIZZ DETOX</li> <li>● HYDRAFIZZ HYDRA</li> <li>● HYDRAFIZZ HYDRA PEAU</li> <li>● HYDRAFIZZ CITRON</li> <li>● HYDRAFIZZ CITRON SS SUCRE</li> <li>● HYDRAFIZZ FRUITS ROUGES SS SUCRE</li> </ul>	2	≥ 24	7 %
	1	≥ 80	5 %
	3	≥ 500	10 %
<b>DIGESTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre</li> <li>● CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre</li> <li>● CITRATE DE BETAINE &amp; CITRATE DE CALCIUM, sachet-dose</li> <li>● UPSA BALLONNEMENTS 3 en 1</li> </ul>	1	≥ 350	5%

UPSA se réserve le droit d'intégrer ou non les nouveaux produits commercialisés au cours de l'année 2026 dans ces remises additionnelles.

### C. AUTRES REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES

Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée d'une part pour toute commande d'un minimum de 300 unités sur les produits de Médocation officinale et des Compléments alimentaires non remboursables des gammes VITALITE et/ou SOMMEIL entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 sous condition d'un engagement avant le 30/04/2026 ; et de manière cumulative d'autre part, sur la base d'une évolution en pourcentage des volumes de produits de Médocation officinale et de compléments alimentaires non remboursables des gammes VITALITE et/ou SOMMEIL, cumulés achetés et facturés du 01/01/2026 au 31/12/2026 versus les volumes cumulés achetés et facturés du 01/01/2025 au 31/12/2025, selon les modalités définies dans la grille ci-dessous :

REMISE SUR FACTURE ADDITIONNELLE	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 0%	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 5%	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 10%	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 15%
Commande d'un minimum de 250 unités avec cadencement sur gamme VITALITE	5%	7%	10%	20%
Commande d'un minimum de 300 unités avec cadencement sur gamme SOMMEIL	5%	7%	10%	

Dates d'octroi de la remise additionnelle : Janvier à décembre 2026, et pour tout réassort sur la période.

Livraisons au plus tard le 15 décembre 2026

### 3. CONDITIONS DE VENTE - AUTRES PRODUITS REMBOURSES

Remises sur Factures 2026:

- DAFALGAN CODEINE sec et effervescent = 7%
- ASPIRINE UPSA = 9%
- NIFLURIL = 9%
- NIFLUGEL = 9%

### 4. GAMME NOVALAC

#### 4.1 REMISE DE FIN D'ANNEE SUR L'EVOLUTION EN VOLUMES DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES DE LA GAMME NOVALAC.

Le Client est éligible au paiement d'une RFA versée annuellement sur la base, d'une part, des volumes des compléments alimentaires de la Gamme NOVALAC, cumulés achetés et facturés du 01/01/2026 au 31/12/2026 ; et d'autre part, du référencement des produits et quantités listés ci-dessous, commandés et facturés avant le 30/04/2026 .

Cette RFA pourra en outre bénéficier d'une remise supplémentaire sur la base d'une évolution en pourcentage des volumes des références Novalac Lait 1 et Novalac Lait 2, conformément aux modalités décrites dans le tableau ci-après.

REFERENCE PRODUIT (commandé et facturé avant le 30/04/2026)	Quantité	Volume total	C.I.P.
NOVALAC LAIT 3 800G FR	6	24	3401551533691
NOVALAC LAIT 2 800G FR	6		3518073223013
NOVALAC LAIT 1 800G FR	3		3518073213014
NOVALAC NOVAGEST +	3		3518074343017
NOVALAC LAIT AR 800G NF FR	2		3518073073014
NOVALAC LAIT AC 800G NF FR	2		3518072873011
NOVALAC LAIT TRANSIT+ 800G NF FR	2		3518073173011

Les nouveaux produits de la gamme NOVALAC commercialisés en 2026 seront pris en compte pour le calcul de l'évolution.

Cette RFA sera calculée sur la base du Chiffre d'Affaires H.T net des produits de la gamme Novalac (hors produits remboursables), réalisé par le Client auprès de la Société ou d'une centrale d'achat pharmaceutique (CAP) référencée par la Société ou auprès des grossistes avec lesquels la Société a signé un accord de partenariat spécifiquement sur ce point au titre de l'année 2026, selon la grille ci-dessous :

PALIER Volumes facturés en 2026	RFA % CA H.T. Net Total Novalac (hors références remboursables) 2026	Evolution vs Année N-1 Volumes facturés (NOVALAC 1 et NOVALAC 2) ≥ 10%	Evolution vs Année N-1 Volumes facturés (NOVALAC 1 et NOVALAC 2) ≥ 20%	Evolution vs Année N-1 Volumes facturés (NOVALAC 1 et NOVALAC 2) ≥ 30%
≥ 1 500	3%	3,5%	4%	5%
≥ 1 000	2%	2,5%	3%	4%
≥ 500	1,5%	2%	2,5%	3%
≥ 250	1%	1,5%	2%	2,5%

Tous les achats de nouveaux produits de la gamme NOVALAC commandés et facturés en 2026 seront comptabilisés pour le calcul de l'assiette de la RFA.

En cas de rupture ininterrompue d'un produit supérieure à 3 mois, la référence sera supprimée et l'effet pour le Client sera neutralisé.

Cette RFA sera versée sous forme d'un avoir, qui sera réglé par virement bancaire.

## 4.2 PROMOTIONS PONCTUELLES

La Gamme NOVALAC pourra faire l'objet de promotions ponctuelles durant l'année 2026 qui seront proposées par les représentants locaux de la Société UPSA.

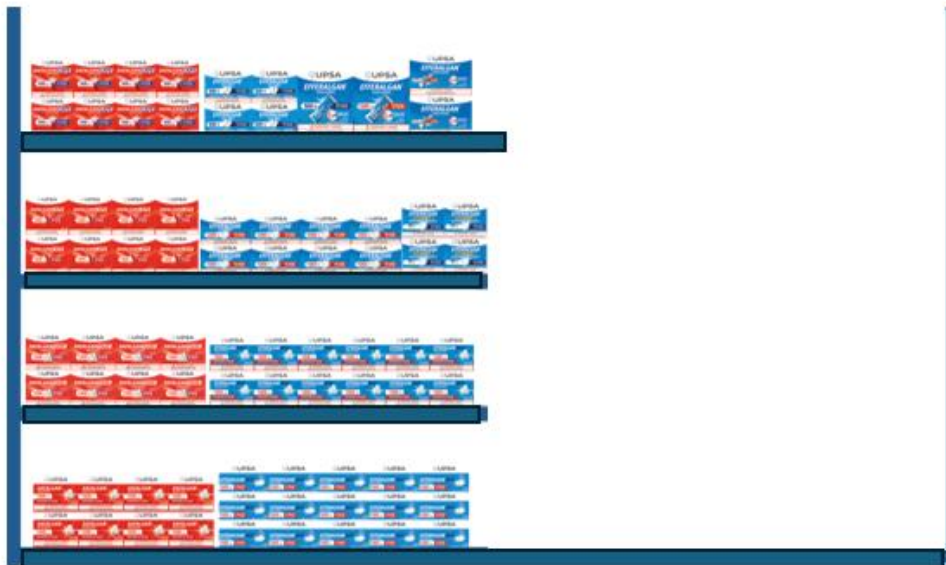
## 4.3 REMISE SUR FACTURE

Une remise sur facture sera accordée selon les conditions prévues ci-dessous dès 1 unité :

Gamme NOVALAC	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Tarif Catalogue H.T. (€)	Remise sur facture
<b>T.V.A. 2,1%</b>				
NOVALAC LAIT 3 800G FR	1 boîte de 800 g	3401551533691	18,98	44%
NOVALAC LAIT 2 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073223013	25,08	44%
NOVALAC LAIT 1 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073213014	29,24	44%
NOVALAC LAIT RIZ 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073873010	39,04	24%
NOVALAC LAIT RIZ AR 800G POWD BX1 M24 FR	1 boîte de 800 g	3518071873012	40,27	24%
NOVALAC AMINA PDE 400GR FR	1 boîte de 400 g	3518072872014	54,19	8%
NOVALAC LAIT ALLERNOVA AR 400G FR	1 boîte de 400 g	3401296502549	22,93	8%
NOVALAC LAIT HYDRA 6,5g sach 10 FR	10 sachets de 6,5 g	3401244440305	6,66	8%
NOVALAC LAIT TRANSIT+ 800G NF FR	1 boîte de 800 g	3518073173011	29,85	24%
NOVALAC AR PLUS 800G 2EME AGE PDE FR*	1 boîte de 800 g	3518073923012	32,89	24%
NOVALAC LAIT AR 800G NF FR	1 boîte de 800 g	3518073073014	28,41	24%
NOVALAC LAIT AC 800G NF FR	1 boîte de 800 g	3518072873011	32,08	24%
NOVALAC LAIT S1 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073313011	28,79	24%
NOVALAC LAIT S2 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073323010	28,79	24%
NOVALAC AR PLUS 800G 1ER AGE PDE FR	1 boîte de 800 g	3518073913013	32,89	24%
NOVALAC LAIT RELIA 2 800G NF FR	1 boîte de 800 g	3518073423017	22,72	24%
NOVALAC LAIT RELIA 1 800G FR	1 boîte de 800 g	3518073413018	25,30	24%
NOVALAC NOVAGEST +	1 boîte de 800g	3518074343017	31,50	30%

# ANNEXE 3 DES CGV RECOMMANDATIONS DE MISES EN RAYON

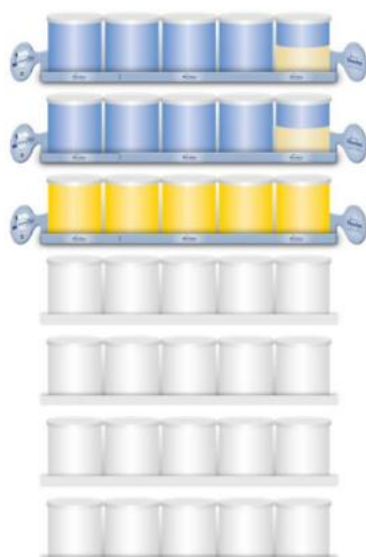
## GAMME DOULEURS



Visuel à titre de recommandation.

## GAMME NOVALAC

### Linéaire formules infantiles - 1 descente<sup>(1)</sup>



### Linéaire formules infantiles - 2 descentes



### Linéaire formules infantiles - 3 descentes

